



26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 01 avril 2025

Délibération n°DE_2025_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	5
Date de la convocation : 18/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Délibération sur le compte unique financier 2024 - Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	121 908,87	9 500,74	35,37	9 500,74	121 944,24
Opérations exercice	92 502,20	137 970,13	58 706,96	67 447,86	151 209,16	205 417,99
Total	92 502,20	259 879,00	68 207,70	67 483,23	160 709,90	327 362,23
Résultat de clôture		167 376,80	724,47			166 652,33

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
026-212602056-DE_2025_009-DE

A G E D I

DE_2025_009

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	167 376,80	724,47	0,00	0,00	166 652,33
Résultat définitif		167 376,80	724,47			166 652,33

Madame le Maire, Claire GÉRY se retire et ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Montmaur-en-Diois,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Roger MOORE
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
026-212602056-DE_2025_009-DE
A G E D I